

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ22_32

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général adjoint, directeur général des services par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur des routes et de l'aménagement, sont modifiées comme suit à compter du 20 octobre 2022 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Marc DANIEL et Gilles JAGLIN**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,
- M. Gilles GUILLEMOT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Guémené-sur-Scorff,
- M. Michaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Le Faouët.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Pascal ZAOUTER et Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Michel MAILLARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Romain CHAUVIERE, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 4, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Serge ROUXEL pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

Article 2 – M. le directeur général adjoint, directeur général des services par intérim, et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 17 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT